

CONTRAT

Relatif aux droits de la propriété
intellectuelle du concours
photographique de la préfecture de
la Haute-Saône

Entre

Le (la) candidat(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse

Code Postal :

Ville :

et

Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône

Le (la) candidat(e) visé(e) ci-dessus s'engage à ne pas réclamer de rétribution relative à l'exploitation par la préfecture de la Haute-Saône, de sa photographie.

Le Préfet de la Haute-Saône s'engage à ne pas réaliser d'exploitation commerciale de la photographie, et à mentionner le nom et prénom du (de la) candidat(e) à chaque reproduction.

Fait à , le

Le (la) candidat(e)

Le Préfet

Signé

BULLETIN DE PARTICIPATION

Je soussigné(e) :

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse électronique :

Envoie ci-joint une photographie du
monument aux Morts de la commune de :
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du
règlement du concours ci-dessus.

Fait à

Le

Signature :



**CENTENAIRE
DE L'ARMISTICE**
DU 11 NOVEMBRE 1918

Concours photographique
« Les monuments aux
Morts de la Haute-Saône »

REGLEMENT



Article 1 : objet

La préfecture de la Haute-Saône, avec le concours du service départemental de l'ONACVG, organise un concours photographique sur le thème des monuments aux morts communaux.

Sont exclus du présent concours :

- les monuments aux morts de communes hors de la Haute-Saône ;
- les stèles et plaques commémoratives ;
- les monuments spécifiques à un autre conflit que la 1^{ère} guerre mondiale (guerre de 1870, seconde Guerre Mondiale, etc.).

Article 2 : modalités de participation

Chaque candidat(e) renseigne la feuille de participation ci-jointe et le contrat visé à l'article 5.

Chaque candidat(e) ne peut transmettre qu'une seule photographie, en format numérique, en couleur ou en noir et blanc.

La feuille de participation et la photographie sont adressées par voie électronique ou via www.transfernow.net à l'adresse communication@haute-saone.pref.gouv.fr.

La date limite d'envoi est fixée au dimanche 14 octobre inclus.

Article 3 : jury

Le jury est composé comme suit :

- le président de l'association des maires ruraux de France ;
- le délégué général du souvenir français ;
- le président de l'union départementale des associations de combattants ;
- un photographe de l'Est Républicain ;
- une chargée de communication de la Maison du Tourisme de Vesoul ;
- un maire du département.

Assistent aux travaux du jury :

- le directeur du service départemental de l'ONACVG, secrétaire de séance ;
- le préfet ou son (sa) représentant(e), président de séance.

Article 4 : prix

1^{er} prix : un séjour pour 2 personnes à Péronne, Haut Lieu de mémoire de la première guerre mondiale

2^{ème} prix : un ou plusieurs articles issus de la boutique du bleuet de France

3^{ème} prix : l'ouvrage « la Haute-Saône dans la première guerre mondiale », édition SALSA
Les prix seront remis lors d'une manifestation publique en préfecture.

Article 5 : propriété intellectuelle et autres droits liés

En application des articles L.131-2 et L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, un contrat relatif aux droits de propriété intellectuelle est établi entre le (la) candidat (e) et le préfet de la Haute-Saône.

Article 6 :

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à :

Service départemental de l'ONACVG de la Haute-Saône
12 rue de Presle CS 40361
70014 VESOUL cedex

✉ sd70@onacvg.fr

☎ **03 84 75 02 85**

Ouverture au public
du lundi au jeudi de 9h à 12h00
ou sur RDV.